



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

assiette

Question écrite n° 39673

### Texte de la question

M. Florent Boudié attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la fiscalisation de la majoration de pension pour les parents ayant élevé au moins trois enfants. Les parents de trois enfants et plus bénéficient, lorsqu'ils liquident leur pension, d'une majoration de cette pension de 10 %, laquelle majoration est aujourd'hui exonérée de l'impôt sur le revenu, contrairement au reste de la pension. Le projet de réforme des retraites élaboré par le Gouvernement prévoit que cette majoration sera désormais fiscalisée, ce qui alarme certains de nos concitoyens, qui demandent au titre de la justice fiscale, que cette fiscalisation soit appliquée uniquement au-delà d'un certain seuil de revenus. En effet, ils craignent que l'intégration de la majoration dans les revenus rende imposable des retraités non aisés qui, de ce fait, se verront dans l'obligation d'acquitter un certain nombre de taxes comme par exemple la redevance audiovisuelle ou la taxe d'habitation. Il lui demande donc, au regard des craintes exprimées par certains de nos concitoyens, quelle réponse elle apporte à ceux qui regardent cette mesure comme injuste.

### Texte de la réponse

Les majorations de pension pour les parents de trois enfants et plus accordées à chacun des deux parents sont favorables aux pensions les plus élevées, en ce qu'elles sont proportionnelles à la pension (et donc plus importantes pour les pensions élevées), et contribuent donc à accroître les écarts de pension entre hommes et femmes. La commission pour l'avenir des retraites présidée par Madame Yannick Moreau s'est, dans son rapport, penchée sur la question et a examiné différents scénarios d'évolution ou de refonte des droits familiaux. Elle a notamment souligné combien les droits familiaux de retraite pouvaient, tout en améliorant sensiblement les pensions des femmes, créer des situations d'inéquité entre assurés et entre régimes. Toutefois, ce même rapport a souligné qu'il convenait d'approfondir les effets des différents scénarios de réforme, afin de ne pas risquer, par une redistribution trop rapide, de réduire brutalement les droits de certains assurés. En considérant que la question était à la fois centrale (les différents droits familiaux de retraite représentent près de 15 Mds d'euros par an) et inaboutie, le rapport présentée par Madame Moreau proposait donc de poursuivre les travaux afin de réaliser une réforme ambitieuse mais progressive. La loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites propose donc de définir les contours d'une prochaine réforme à la lumière d'un rapport dédié qui sera remis au Parlement dans les six mois après la promulgation de la loi. Ce rapport devra formuler des propositions chiffrées, aux impacts précisément évalués, tout en veillant à ne pas changer les règles du jeu pour les assurés proches de la retraite.

### Données clés

**Auteur :** [M. Florent Boudié](#)

**Circonscription :** Gironde (10<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39673

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé  
**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [8 octobre 2013](#), page 10434

**Réponse publiée au JO le :** [11 février 2014](#), page 1274